
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 13

Séance du 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Benoit MALAVAL, André FERRIER, Emmanuel DURAND, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Laetitia PLO, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Nolwenn MOISAN, Myriam COULOMB, Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX

Représentés:

Excuses:

Absents: Emmanuelle VINCENT, Valérie BONNEFILLE

Secrétaire de séance: Jacques PRADEILLES

Objet: Candidature au dispositif "Petites villes de demain" - DE 2020 078

En lien avec l'opération de revitalisation des bourgs-centres pour laquelle la communauté de communes et ses 3 bassins de vie (Le Bleynard, Saint-Étienne du Valdonnez et Villefort) s'engagent actuellement, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales a lancé le 1er octobre 2020, un nouveau dispositif national, dénommé «Petites villes de demain». Ce programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Il s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

-Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%, apport d'expertises) ;

-L'accès à un réseau, grâce au club «Petites villes de demain», afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;

-Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire propose que la collectivité s'inscrive dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la candidature de la commune de Saint-Étienne du Valdonnez, au dispositif «Petites Villes de Demain», en binôme avec la communauté de communes Mont Lozère ;

DIT que cette candidature sera adressée à la Préfecture de la Lozère, par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Objet: Horaires d'ouverture du bureau de Poste - DE 2020 079

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les représentants de la Poste, afin d'évoquer le devenir du bureau de Poste de Saint Étienne du Valdonnez..

Les solutions envisagées par la Poste sont la création d'une agence postale communale ou le conventionnement d'un commerce La Poste relais.

Il est également proposé une adaptation des horaires du bureau de Poste au 1er janvier 2021 (ouverture mardi et jeudi : 9h-12h30 et 13h30-16h00 soit un total de 12 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

REFUSE la création d'une agence postale communale ;

SOUHAITE les horaires d'ouverture suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h30 à 12h00 soit un total de 12,5 heures hebdomadaires).

Objet: Bail parcelle du pylône de télécommunications (section Cluzel-Molines) - DE 2020 080

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs propositions concernant la location du terrain abritant le pylône TDF (services audiovisuel, communications électroniques...).

Ce terrain d'une contenance d'environ 250m², compris dans la parcelle cadastrée E 895, appartient à la section du Cluzel-Molines.

La convention d'occupation actuelle, signée avec TDF, se termine le 31 décembre 2023. Le loyer pour l'année 2020 est de 7664 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTTE la proposition de bail de la société TDF à partir du 1er janvier 2021, pour une durée de 15 ans, prévoyant un loyer annuel de 13 500 euros et une révision annuelle de +2% au 1er janvier, sur la base du loyer de l'année précédente.

Objet: Rénovation du bâtiment de La Poste (subventions) - DE 2020 081

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu l'estimation des travaux du projet de rénovation du bâtiment de La Poste.

Il rappelle que les études et la maîtrise d'oeuvre sont assurées par le cabinet Jean PHILIBERT, l'architecte Anne DELMAS JAROUSSE et le cabinet BET-INSE, la mission SPS par l'entreprise SPS Lozère.

Le projet prévoit la rénovation complète du bâtiment, notamment d'un point de vue énergétique (isolation extérieure, changement du mode de chauffage et de production d'eau chaude).

Le montant estimatif des travaux est de 261 713,00 € HT (travaux, maîtrise d'oeuvre, études, SPS).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Rénovation du bâtiment de La Poste

Montant de l'opération HT		261 713,00 €
- Subvention État - DSIL	58,1%	152 000,00 €
- Subvention conseil départemental - contrat territorial	21,9%	57 241,00 €
- Participation commune	20,0%	52 343,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention DSIL à hauteur de 152 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Document d'urbanisme pour la commune - DE 2020 082

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré la direction départementale des territoires de la Lozère, afin d'évoquer la possibilité de doter la commune d'un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les deux possibilités pour Saint-Étienne du Valdonnez :

- le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire ;

- la Carte Communale (C.C.) : document d'urbanisme plus simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés et les secteurs où les constructions sont interdites (sauf exceptions limitées).

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal :

ÉMET le souhait d'entamer la procédure pour se doter d'un document d'urbanisme.

Objet: Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale à la communauté de communes MontLozère - DE 2020 083

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la mise en place récente des nouveaux conseillers municipaux et communautaires déclenche la nouvelle échéance de prise de compétence urbanisme au 1er janvier 2021.

L'article 136 de la loi ALUR précise que, par principe, « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi (du 24 mars 2014), la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent. ».

Par exception, la loi intègre « une clause de revoyure » à ce principe dans un délai de 3 mois précédent l'échéance : « si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale à la communauté de communes Mont Lozère

Objet: Mise en place d'un périmètre de protection à l'étang de Barrandon - DE 2020 084

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la fédération départementale de pêche de la Lozère constatant la présence de troupeaux en bordure proche du plan d'eau de Barrandon et des sources qui l'alimentent.

Cette présence pourrait avoir des conséquences importantes sur la température et la qualité de l'eau, et donc le maintien de la truite.

La fédération de pêche souhaiterait la mise en place d'un périmètre de protection autour de l'étang, pouvant être accompagné, si cela est possible, de systèmes d'abreuvement adaptés pour les parcelles sectionales voisines.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

ACCEPTÉ la proposition de mise en place d'un périmètre de protection autour de l'étang de Barrandon tel que demandé par la fédération de pêche de la Lozère, en collaboration avec les propriétaires et bailleurs des parcelles voisines.

Objet: Vente de 5000m² de terrain de la parcelle E 334 section de Montmirat à Jean-Patrick BONALDI - DE 2020 086

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Patrick BONALDI, propriétaire de l'auberge du col de Montmirat souhaite faire l'acquisition de 5000m² de terrain de la parcelle E 334, propriété de la section de Montmirat. Ce terrain, attenant à l'auberge, serait utilisé pour la construction d'une carrière couverte.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

PROPOSE la vente de 5000m² de terrain de la parcelle E 334, propriété de la section de Montmirat, au prix de 3 000 € / ha, à Monsieur Jean-Patrick BONALDI ;

PRÉCISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser la consultation des électeurs de la section de Montmirat.

Objet: Vente de la parcelle E 563 (La Bazalgette) à Monsieur Franck ABADIE - DE 2020 087

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition faite à Monsieur Franck ABADIE concernant la vente par la commune de la parcelle cadastrée E 563 (106m²), située à La Bazalgette, au prix de 30 € / m².

Monsieur ABADIE, par l'intermédiaire de son avocate Maître Ludivine SAINT-LÉGER, a accepté cette proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTÉ la vente de la parcelle cadastrée E 563 (La Bazalgette), d'une superficie de 106m², à Monsieur Franck ABADIE au prix de 30€ / m² ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet: Vente de la parcelle E 395 section La Bazalgette à Monsieur Hervé RAYNAL - DE 2020 088

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 17 septembre 2020, Monsieur Hervé RAYNAL, demeurant Paros (commune d'Ispagnac), indique vouloir faire l'acquisition de la parcelle E 395, propriété de la section de La Bazalgette, dans un souci de regroupement de parcelles.

Après en avoir délibéré, par 12 voix et 1 contre, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier la vente de la parcelle E 395, propriété de la section de la Bazalgette, d'une superficie de 1ha 08a 55ca, avec Monsieur Hervé RAYNAL.

Monsieur le Maire informera le conseil municipal, lors d'une prochaine séance, d'un éventuel accord et de la suite de procédure (consultation des électeurs de section).

Objet: Rénovation d'une chazelle sur la place du Couderc (subventions) - DE 2020 089

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation d'une chazelle sur la place du Couderc, dans le village de Saint-Étienne du Valdonnez.

Ce projet, en parallèle de la création d'un parking sur la place, prévoit la reprise des maçonneries et de la toiture de la chazelle, le jointoiment des murs intérieurs et extérieurs ainsi que la pose de pavés.

Le montant estimatif des travaux est de 10 149 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Rénovation d'une chazelle place du Couderc

Montant de l'opération HT		
- Subvention État - DETR	30%	3 045,00 €
- Subvention conseil départemental - contrat territorial*	35%	3 552,00 €
- Subvention Parc National des Cévennes	15%	1 522,00 €
- Participation commune	20%	2 030,00 €

* Subvention obtenue

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention de l'État (DETR) à hauteur de 3 045 € ;

SOLLICITE une subvention du Parc National des Cévennes à hauteur de 1 522 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Création d'un parking sur la place du Couderc (subventions) - DE_2020_090

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un parking sur la place du Couderc, dans le village de Saint-Étienne du Valdonnez.

Ce projet, en parallèle de la rénovation d'une chazelle sur la place, prévoit la reprise du mur de soutènement, l'aménagement de la plateforme, la pose d'un garde-corps et la réalisation du revêtement du parking.
Le montant estimatif des travaux est de 16 409 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Création d'un parking place du Couderc

Montant de l'opération HT		
- Subvention État - DETR	45%	7 384,00 €
- Subvention conseil départemental - contrat territorial*	35%	5 743,00 €
- Participation commune	20%	3 282,00 €

* Subvention obtenue

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;
SOLLICITE une subvention de l'État (DETR) à hauteur de 7 384 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Reconstruction d'un mur de soutènement d'une voie communale aux Faux (subventions) - DE_2020_091

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un mur de soutènement d'une voie communale aux Faux s'est en partie écroulé.

Des mesures de sécurisation ont été prises et des devis pour la reconstruction de ce mur ont été demandés.

Le montant estimatif des travaux est de 12 429 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Reconstruction d'un mur de soutènement d'une voie communale aux Faux

Montant de l'opération HT		
- Subvention État - DETR	60%	7 457,40 €
- Participation commune	40%	4 971,60 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;
SOLLICITE une subvention de l'État (DETR) à hauteur de 7 457,40 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Création d'une aire de jeux au lotissement Les Serres (subventions) - DE_2020_092

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une aire de jeux au lotissement Les Serres, dans le village de Saint-Étienne du Valdonnez.

Ce projet prévoit l'aménagement d'une zone de jeux collective, ludique et sécurisée avec également l'installation de clôtures et de végétation.

Le montant estimatif des travaux est de 40 865 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Création d'une aire de jeux au lotissement Les Serres

Montant de l'opération HT		
- Subvention État - DETR	45%	18 389,00 €
- Subvention conseil départemental - contrat territorial*	35%	14 303,00 €
- Participation commune	20%	8 173,00 €

* Subvention obtenue

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention de l'État (DETR) à hauteur de 18 389 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Interconnexion AEP Pruneyrolles - Molines (subventions) - DE 2020_093

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet d'interconnexion AEP entre Saint-Étienne et Molines n'est finalement pas éligible au financement de l'agence de l'eau Adour-Garonne. En revanche, l'interconnexion AEP entre Pruneyrolles et Molines est inscrite au schéma départemental en eau potable.

Ce projet prévoit la création d'un réseau AEP (300 ml), les raccordements sur les réseaux de distribution de Pruneyrolles et de Molines et l'installation d'un surpresseur.

Le montant estimatif des travaux est de 26 950 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Interconnexion AEP Pruneyrolles - Molines

Montant de l'opération HT		
- Subvention État - DETR	30%	8 085,00 €
- Subvention conseil départemental - contrat territorial	50%	13 475,00 €
- Participation commune	20%	5 390,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention de l'État (DETR) à hauteur de 8 085 € ;

SOLLICITE une subvention du conseil départemental à hauteur de 13 475 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Démolition de l'ancien village de vacances de Saint Étienne du Valdonnez - Avenant 2 au marché de l'entreprise BEAU TP (lot 2) - DE 2020_094

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux concernant le lot 2 de la démolition de l'ancien village de vacances et l'aménagement de l'accès PMR de la mairie a été attribué à l'entreprise BEAU TP pour un montant initial de 80 746,50 € HT.

Un premier avenant a porté le marché à 92 128,50 € HT.

Durant le chantier, il a été demandé un devis pour des travaux supplémentaires :
- remplacement des caniveaux existants sur le parvis de la mairie par des bordures type A2 ;

L'entreprise BEAU TP, titulaire du marché, a établi un devis à 756,00 € HT pour ces travaux.

Monsieur le Maire dresse la liste des modifications au marché :

Lots (ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE)	Montant HT marché (après avenant n°1)	Montant HT avenant n°2	Montant HT marché après avenant
2 / Démolitions - VRD SARL BEAU TP	92 128,50 €	756,00 €	92 884,50 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°2 présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Remplacement de Mme Nicole CAVAGNA (convention de mise à disposition Mme ZEPH avec le CDG48) - DE 2020 095

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

CONSIDÉRANT que le centre de gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Nicole CAVAGNA, adjoint technique principal de 2ème classe exerçant les fonctions d'ATSEM à l'école, est en arrêt de travail et qu'il convient donc d'assurer son remplacement.

Il rappelle que le centre de gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel par le biais d'une convention. Cette convention précise les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, de Madame Jennilie ZEPH dans le cadre du remplacement temporaire de Mme Nicole CAVAGNA ;

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Objet: Biens vacants et sans maître (succession PARADIS Joseph) - DE 2020 096

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Madame Clarisse PHILIP et Monsieur Frédéric SOUCHON indiquant vouloir faire l'acquisition des parcelles AA 183, AA 184 et AA 186 (rue droite à Saint-Étienne du Valdonnez).

Monsieur le Maire explique que :

- les parcelles AA 183 et AA 184 font l'objet d'un arrêté portant constatation de la vacance d'immeubles (AR_55_2020 du 16 septembre 2020). Le délai de 6 mois applicable dans ce type de procédure n'est pas encore écoulé.

- la parcelle AA 186 fera l'objet d'un arrêté différent car cette parcelle est en indivision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'attendre la fin des délais de procédure de ces biens vacants avant de se prononcer sur l'incorporation dans le domaine communal et par la suite, sur leur vente éventuelle.

Objet: Vente de la parcelle D 845 section de La Borie au GAEC de La Borie - DE 2020 085BIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le GAEC de La Borie souhaite faire l'acquisition de la parcelle D 845, d'une superficie de 6 796m², propriété de la section de La Borie. Cette parcelle est située à proximité des bâtiments agricoles du GAEC de la Borie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

PROPOSE la vente de la parcelle D 845, propriété de la section de La Borie, au prix de 3 000 € / ha, au GAEC de La Borie ;

PRÉCISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser la consultation des électeurs de la section de La Borie.